

Toulouse, le 26 mars 2012

**Décisions du Conseil de Surveillance de la société Latécoère  
concernant la rémunération des dirigeants  
et l'approbation d'une convention conclue  
avec le Président du Conseil de Surveillance**

La présente publication est faite en application des articles L. 225-90-1 et R. 225-60-1 du Code de commerce et conformément au Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites.

**1. Rémunération des membres du Directoire**

**1.1 Rémunération variable des membres du Directoire au titre de l'exercice 2011 payable en 2012**

Au titre de l'exercice 2011, le Conseil de Surveillance sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations du 9 décembre 2011, a décidé lors de sa réunion du 21 mars 2012 :

- (i) de corriger le résultat net du Groupe Latécoère de l'exercice, servant de base au calcul de la prime variable des membres du Directoire, étant précisé que le montant de résultat net du Groupe Latécoère reconstitué après prise en compte de ces corrections s'élève à 14 121 000 Euros :
  - de l'impact du résultat financier latent correspondant à la variation de juste valeur des instruments financiers de couverture, dans la mesure où ce résultat financier latent est sans incidence sur la trésorerie du Groupe Latécoère s'agissant d'instruments appelés à être dénoués dans leur relation de couverture ;
  - de l'impact de l'activation des frais liés au refinancement du Groupe Latécoère conclu à la fin de l'exercice qui, dans les comptes consolidés, seront amortis sur la durée des financements.
- (ii) de doubler la rémunération variable 2011 revenant à Bertrand PARMENTIER, Directeur Général et Directeur Financier, eu égard au rôle déterminant joué par ce dernier dans le refinancement du Groupe Latécoère conclu au cours de l'exercice.

**1.2 Evolution à venir du système des rémunérations des membres du Directoire**

▶ *Eléments de rémunération principale*

Le Conseil de Surveillance, après consultation du Comité des Nominations et des Rémunérations, a décidé lors de sa réunion du 21 mars 2012 d'adapter le système de rémunération des membres du Directoire aux fins de mieux l'aligner sur les priorités quantitatives et qualitatives du Groupe Latécoère.

La partie fixe de la rémunération des membres du Directoire dont il était jusqu'à maintenant prévu qu'elle serait chaque année réévaluée en fonction de la moyenne de l'évolution de la rémunération des cadres du Groupe Latécoère, ne sera désormais plus indexée sur ladite moyenne.

La partie variable de la rémunération des membres du Directoire sera désormais assise :

- (i) pour 60% de son montant sur 3 critères quantitatifs associés à des objectifs de rentabilité opérationnelle, de désendettement et de retour sur capitaux employés (ROCE) :
  - fixés au niveau du Groupe Latécoère consolidé et pondérés également pour le Président, François BERTRAND et le Directeur Général, Bertrand PARMENTIER ;

- fixés en ce qui concerne Eric GILLARD, Membre du Directoire plus particulièrement en charge de l'activité Aérostructures pour respectivement :
  - 40% au niveau du Groupe Latécoère consolidé (avec des pondérations respectives de 20% sur le désendettement, 10% sur la rentabilité opérationnelle et 10 % sur le retour sur capitaux employés),
  - 20% au niveau de la branche Aérostructures sur un objectif de contribution à la rentabilité opérationnelle de la branche d'activité ;
- (ii) pour 40 % de son montant sur des critères qualitatifs associés à des objectifs respectivement de management pour 15%, de plan de progrès pour 10%, de préparation de l'avenir et satisfaction des clients pour 10% et de gouvernance (relations avec le Conseil de Surveillance) pour 5%.

Les objectifs cibles quantitatifs et qualitatifs associés aux critères ainsi définis ainsi que les montants de la partie variable de la rémunération pour une réalisation de 100% desdits objectifs cibles, seront arrêtés chaque année en début d'exercice à l'occasion de l'approbation des budgets.

Les valeurs des objectifs associés aux critères quantitatifs ne seront pas divulguées de manière détaillée pour des impératifs de confidentialité et de secret des affaires.

Pour 2012, les montants de la partie variable de la rémunération pour chacun des membres du Directoire pour une réalisation de 100% des objectifs cibles de chacun des membres du Directoire ont été fixés par le Conseil de Surveillance en cohérence avec ce qu'aurait donné l'application du système existant au budget 2012, étant par ailleurs précisé que cette rémunération variable sera en tout état de cause et dans la continuité du système existant, plafonnée à 50 % de la rémunération totale.

▶ *Autres éléments de rémunération*

Le Conseil de Surveillance, après consultation du Comité des Nominations et des Rémunérations, a décidé lors de sa réunion du 21 mars 2012 de faire évoluer les éléments de rémunération décrits ci-après :

- (i) Indemnité due ou susceptible d'être due à raison de la cessation ou du changement des fonctions de membre du Directoire : en lieu et place du système existant, le Conseil de Surveillance a demandé au Directoire de soumettre à l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui se tiendra le 3 mai 2012, des projets de résolution visant à faire évoluer les termes et conditions de l'indemnité due ou susceptible d'être due à raison de la cessation ou du changement des fonctions des membres du Directoire. Elle serait désormais et pour chaque membre du Directoire fixée à 18 mois de rémunération totale calculée sur la moyenne des trois derniers exercices clos. Son octroi serait conditionné à :
  - la cessation ou un changement des fonctions à l'initiative de la Société ; et
  - la réalisation de critères de performance quantitatifs consistant en la réalisation par la Société d'un résultat net consolidé, corrigé de la variation de la juste valeur des instruments financiers, positif durant l'un des deux exercices précédant la cessation ou le changement de fonctions ;
- (ii) Actions de performance : le Conseil de Surveillance, après consultation du Comité des Nominations et des Rémunérations, a proposé au Directoire de mettre en place un système de rémunération à long terme visant à fidéliser et attirer les talents, dont les bénéficiaires seraient les mandataires sociaux éligibles de la Société et un certain nombre de membres du personnel salarié du Groupe Latécoère et a demandé en conséquence au Directoire de soumettre une résolution à l'assemblée générale des actionnaires du 3 mai 2012 l'autorisant à attribuer gratuitement des actions de performance aux personnes concernées, étant précisé que cette attribution serait subordonnée à la réalisation de conditions de performance qualitatives et quantitatives.

## **2. Approbation d'une convention conclue avec le Président du Conseil de Surveillance**

Le Conseil de Surveillance, après avis et recommandations du Comité des Nominations et des Rémunérations, a décidé lors de sa réunion du 21 mars 2012 d'attribuer une rémunération exceptionnelle, soumise aux dispositions des articles L. 225-86 à L. 225-90 du Code de commerce en application de l'article L. 225-84 du même Code, à Monsieur Pierre Gadonneix, fixée à 175.000 € au titre du rôle que le Président du Conseil de Surveillance serait amené à jouer dans le cadre de la participation de Latécoère au mouvement de consolidation du secteur de l'aéronautique et du rapprochement du Groupe Latécoère avec un partenaire industriel qui pourrait en résulter, et dont le versement sera conditionné à la réalisation d'un tel rapprochement entre le Groupe Latécoère et un partenaire industriel.

## **3. Conditions de versement de l'indemnité de cessation de fonctions de Monsieur Roland Tardieu**

Monsieur Roland TARDIEU a cessé de façon anticipée ses fonctions de membre du Directoire de la Société le 17 février 2012. Il sera rémunéré jusqu'au 31 mars 2012, conformément à la décision du Conseil de Surveillance en date du 25 janvier 2012. Le Conseil de Surveillance a en outre décidé d'octroyer à Monsieur Roland TARDIEU une indemnité à raison de la cessation de ses fonctions d'un montant de 150.000 €, motivée par la réalisation d'objectifs quantitatifs durant l'exercice de ses fonctions, sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui se tiendra le 3 mai 2012.